



ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation VC 42 **(hameau de Tané)**

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour permettre au Comité des Fêtes de Tané d'organiser la Fête locale annuelle en toute sécurité, il convient de réglementer la circulation des véhicules VC 42, au hameau de Tané ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite VC n°42 dans les 2 sens, à partir de l'entrée du hameau de Tané jusqu'à sa sortie, **samedi 8 et dimanche 9 août 2026 de 9 h aux lendemains 2 h.**

Article 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation dévieront les véhicules par le parking situé face à la Salle des Fêtes. Ils seront mis en place et enlevés par le Comité des Fêtes de Tané qui devra s'assurer de la sécurité des lieux.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comité des Fêtes de Tané qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le *16 juillet 2026*



Le Maire,
Julien PELLICER